

**CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL
REUNION DU 24 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Prahecq, sous la présidence de Madame LUSSIEZ Sonia, Maire de Prahecq.

Date de convocation : 18 juin 2025.

Présents : Mmes et MM. AUBINEAU Joël, AZAM Emmanuelle, BONNET Olivier, CHAUVINEAU Laurence, DELOUVEE Julien, GACOUNOLLE Eric, GELIN Marina, GUERINEAU Corinne, LUSSIEZ Sonia et VEY Nathalie.

Excusés : Mmes et MM. DUCROS Aurélie, MOINARD Christophe, MOINARD Philippe, PHILIPPE Marie-Laure et THIOU Elodie.

Absents : M. PILOT Julien

Secrétaire de séance : M. BONNET Olivier.

ORDRE DU JOUR

➤ **Urbanisme - Voirie**

202506-01	Travaux rue du Château de la Voûte – Validation de l'offre.
-----------	---

➤ **Ressources Humaines**

202506-02	Visites médicales des agents – Convention de mise à disposition de locaux avec le Centre de Gestion des Deux-Sèvres.
-----------	--

➤ **Finances**

202506-03	Taxe d'aménagement - Vote du taux et des exonérations applicables.
-----------	--

202506-04	Subvention exceptionnelle à l'association Mensa Sonora.
-----------	---

➤ **Ecoles**

202506-05	Tarifs des garderies et restaurant scolaire – Année scolaire 2025-2026.
-----------	---

202506-06	Convention AMO 2026 – Fourniture de denrées alimentaires.
-----------	---

➤ **CCAS**

202506-07	Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS.
-----------	---

➤ **Questions diverses – Informations**

Information	Plan Communal de Sauvegarde.
-------------	------------------------------

Information	Equipements d'affichage au bénéfice des associations.
-------------	---

D202506-00 OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame le Maire ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.

- **VERIFICATION DU QUORUM A L'OUVERTURE DE LA SEANCE**

- Quorum : 9 membres
- Présents : 10 membres

Madame le Maire note que les conditions de quorum posées par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont respectées et conclut en ce sens, que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

- **PROCURATIONS**

Madame le Maire donne lecture des procurations dont elle a été destinatrice conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 11 du Règlement du Conseil Municipal :

Madame Aurélie DUCROS a donné pouvoir à Monsieur Joël AUBINEAU pour voter en ses lieu et place. Monsieur Philippe MOINARD a donné pouvoir à Madame Sonia LUSSIEZ pour voter en ses lieu et place. Madame Marie-Laure PHILIPPE a donné pouvoir à Madame Laurence CHAUVINEAU pour voter en ses lieu et place.

- **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du Règlement du Conseil Municipal, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Monsieur Olivier BONNET, secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE**

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

- **DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire, conformément à la délibération n°D202004-09 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020, présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil prend acte de ces informations.

INFORMATION POINT DES TRAVAUX REALISES, EN COURS DE REALISATION, A VENIR.

Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal l'état d'avancement de l'ensemble des projets et travaux effectués sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.



Madame le Maire expose que la Commune de Prahecq prévoit la rénovation progressive de sa voirie. A cet égard, il a été prévu au sein du budget primitif 2025, la reprise de la rue du Château de la Voûte, en suivant l’achèvement du réaménagement de l’aire de camping-cars.

Pour cela, plusieurs entreprises ont été sollicitées afin de proposer une reprise et fournir une offre de prix.

Les offres reçues, pour des prestations différentes (l’enrobé ayant une durée de vie supérieure au bicouche, nécessitant ainsi moins d’entretiens sur le long terme), sont les suivantes :

- COLAS : enrobé tiède pour 42 872,50 € H.T. soit 51 447 € T.T.C.
- EIFFAGE : bicouche pour 33 563 € H.T. soit 40 275,60 € T.T.C.

Après échanges, le Conseil municipal décide à l’unanimité :

- De retenir l’offre de la société COLAS domiciliée 582 route de Paris à Chauray (79180) pour un montant de 42 872,50 € H.T. ;
- D’autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la présente décision ;
- D’inscrire les crédits aux chapitres et articles afférents du budget principal.

Madame le Maire indique que les agents de la Commune doivent suivre une visite médicale auprès des services de la médecine préventive du Centre de Gestion des Deux-Sèvres, tous les deux ans.

Pour cela, les agents doivent se rendre sur le site du CDG79 situé à Saint-Maixent-l’Ecole. Pour des raisons de simplicité d’accès, il a été proposé par la Commune d’accueillir au sein de ses locaux le personnel de médecine préventive afin que les visites puissent être effectuées directement à Prahecq.

Des locaux correspondant à deux bureaux, situés à l’étage de la Médiathèque Mélusine de Prahecq au 8 rue Saint-Martin, ont été identifiés pour répondre à ce besoin.

Dès lors, il convient de prévoir une convention de mise à disposition de ces locaux auprès du CDG79 afin de permettre leur occupation par le service de médecine préventive, de manière ponctuelle et selon un planning préalablement établi en concertation entre les parties et le cas échéant les autres organismes occupants.

Cette mise à disposition aurait lieu à titre gratuit et pour une durée indéterminée, sauf dénonciation avec préavis de trois mois.

Il est à noter que les visites effectuées bénéficieraient aux agents de la Commune mais aussi des collectivités alentours.

Après échanges, le Conseil municipal décide à l’unanimité :

- D’accepter la signature de la convention de mise à disposition de locaux situés 8 rue Saint-Martin à Prahecq au profit du Centre de Gestion des Deux-Sèvres, à titre gratuit, dans le cadre de la réalisation de visites médicales par son service de médecine préventive ;



- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout document utile à la présente décision.

D202506-03 TAXE D'AMENAGEMENT – VOTE DU TAUX ET DES EXONERATIONS APPLICABLES.

Vu le Code Général des Impôts ;

Madame le Maire indique que le Conseil municipal a compétence pour fixer le taux applicable pour la part communale de la taxe d'aménagement.

Après échanges, à l'unanimité, le Conseil municipal décide pour l'année 2026 :

- De maintenir le taux de la taxe d'aménagement à un taux uniforme de 2% pour l'ensemble du territoire communal ;
- De prévoir les exonérations définies aux 1°, 2° et 6° de l'article 1635 quater E du Code Général des Impôts, savoir :
 - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° du I de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° du I de l'article 1635 quater D ;
 - Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° du I de l'article 1635 quater I et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
 - Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

D202506-04 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MENSA SONORA.

Madame le Maire donne la parole à Madame Marina GELIN.

Dans le cadre du Festival Lumières du Baroque, l'association Mensa Sonora a proposé à la Commune la réalisation d'un concert au sein de l'église Saint-Maixent le 22 août 2025.

Afin de soutenir cette œuvre et accompagner l'association dans sa réalisation, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 170 €.

Après échanges, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 170 € auprès de l'association Mensa Sonora domiciliée à la Maison des Associations, 12 rue Joseph Cugnot à Niort ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la présente décision.

D202506-05 TARIFS DES GARDERIES ET RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE 2025-2026.

Madame le Maire expose que, pour tenir de l'ensemble des coûts liés aux repas du restaurant scolaire, notamment dans un contexte de continuité de l'inflation, et à la garde des enfants il convient de prévoir une revalorisation des tarifs des prestations périscolaires.



Les membres du Conseil débattent à propos de la modification des prix afin de prévoir une hausse progressive la plus modérée possible tout en permettant d'amortir une partie des surcoûts subis par la Commune (denrées alimentaires, énergie...).

Après échanges, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit :

GARDERIE	
Par enfant et par garderie	1,10 €
Par enfant et par pré-accueil	0,40 €

RESTAURANT SCOLAIRE	
Repas des élèves (par élève, par repas)	2,30 €
Repas des adultes enseignants, personnel et autres (par adulte, par repas)	4,50 €

D202506-06 CONVENTION AMO 2026 – FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES.

Madame le Maire présente le projet de convention d'adhésion « assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) 2026 (1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026) » de la centrale de référencement VALAE dans le cadre des commandes des denrées alimentaires pour le restaurant scolaire.

Il est rappelé que ce dispositif mis en place depuis 2018, intègre la réalisation de prestations telles que :

- Regrouper les achats des différents adhérents publics afin de proposer un potentiel d'achats plus conséquent aux candidats et envisager d'obtenir de meilleures conditions financières ;
- Assister les services de l'Adhérent dans la procédure de consultation publique pour les fournitures concernées, conformément au Code de la commande publique ;
- Accompagner les représentants de l'Adhérent dans le respect et la bonne exécution de la consultation et des clauses des cahiers des charges administratifs et techniques et ce pendant toute leur durée d'exécution du marché

Cette adhésion emporte des frais d'adhésion de 250 € H.T. et la rémunération de l'A.M.O. à hauteur de 4% du volume d'achat H.T. réalisé auprès des titulaires des lots (montants identiques aux tarifs 2025). La collectivité est libre de définir les lots qu'elle souhaite intégrer dans cette consultation.

Pour l'année 2026, il est prévu de solliciter l'AMO sur 16 lots en « circuit traditionnel » pour un minima d'engagement de marché de 10 500 € HT et un maxima de 49 450 € HT, ainsi que 6 lots en « circuit court » pour un minima de 1800 € HT et un maxima de 11 500 € HT.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention d'adhésion à maîtrise d'ouvrage pour l'année civile 2026 et tout document afférent à la présente décision.

D202506-07 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Eric GACOUGNOLLE.



Suite aux modifications du Conseil municipal, il convient de procéder à une élection complémentaire de membres du Conseil d'Administration du CCAS, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Vu l'unique candidature reçue, Madame Emmanuelle AZAM est élue à l'unanimité.

INFORMATION PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Eric GACOUGNOLLE.

Les travaux relatifs à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ont pu se poursuivre et s'achever, en collaboration avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et la société Numérisk. Le PCS est désormais finalisé, l'arrêté d'approbation signé par Madame le Maire. Celui-ci sera transmis à la Préfecture pour validation.

Une présentation sera transmise au Conseil et un premier exercice, limité aux conseillers et éventuellement quelques agents, sera organisé à partir du mois de septembre.

Madame le Maire remercie vivement Monsieur Eric GACOUGNOLLE pour toute son implication dans ce projet.

INFORMATION EQUIPEMENTS D’AFFICHAGE AU BENEFICE DES ASSOCIATIONS.

Madame le Maire donne la parole à Madame Marina GELIN.

Une installation de grilles pour l'affichage au bénéfice des associations mais aussi des commerçants et artisans de Prahecq est prévue pour septembre prochain. L'objectif est de mettre fin aux affichages sauvages dans la Commune. Des grilles seront ainsi placées aux principales entrées de la Commune et un espace sera dédié aux banderoles.

En dehors de ces espaces, les affichages et publicités seront interdits et systématiquement retirés par les agents de la Commune. Un arrêté municipal sera pris en ce sens pour réglementer la pose des affichages et publicités des associations et commerçants.

INFORMATIONS DIVERSES

- Madame Marina GELIN informe le Conseil que le Festival de la 5^{ème} Saison, qui a eu lieu le 6 juin dernier à Prahecq a été un franc succès. On peut estimer entre 450 et 500 spectateurs. Tous les retours reçus sont particulièrement positifs.
Madame GELIN expose également au Conseil les différentes festivités prévues pour le 14 juillet. La Commune lancera « *Prahecq fait ses Jeux* » en organisant une série de jeux en équipes, en plus des événements habituels (tournoi de pétanque, pêche à la ligne...). La communication sera transmise courant de semaine prochaine. Un traiteur sera sur place, les repas devront être réservés en amont. Il sera également possible pour les participants d'amener un pique-nique. La buvette sera tenue par une association communale.
- Madame le Maire informe le Conseil qu'une mise à disposition à titre gratuit d'un local de stockage au site de la Laiterie sera effectuée auprès de l'association le Fanal Rouge 79. Cette association conserve différents véhicules de pompiers. Un véhicule de ce type sera notamment stocké au local.
- Madame Emmanuelle AZAM indique que la dernière version du bulletin municipal de juillet a été reçue du prestataire. La distribution est prévue à partir du 9 juillet.
Madame le Maire félicite Mesdames AZAM et THIOU ainsi que Monsieur BONNET pour leur travail ayant permis la réalisation de ce bulletin.



- Monsieur Julien DELOUVEE demande si des indications seront placées afin d'informer les administrés du fonctionnement des discs golf installés au parc du Château de la Voûte. Madame le Maire confirme qu'un affichage sera prévu pour informer du fonctionnement et des règles d'utilisation des équipements, en lien avec Monsieur Christophe MOINARD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibération n°D202506-01 à D202506-07

Fin de la réunion : 21 heures 41

Le Maire,
Sonia LUSSIEZ,

Le secrétaire de séance,
Olivier BONNET,

Affiché le :

